

# La traque des loups

Au XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, les loups se multiplient de façon prodigieuse dans la vallée de Vicdessos. Ils ravagent les troupeaux et s'attaquent même aux voyageurs. Le 2 mars 1696, le Génatois Jean Salvaing dit « Gabachot » âgé de 55 ans décède, suite à la morsure d'un loup porteur de la rage.



*Extrait Ouvrage sur ILLIER par Antoine Mage page 314*

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, les loups étaient si répandus dans la vallée de Vicdessos, que les habitants, pour préserver leurs troupeaux, durent les garder jour et nuit. Les moutons qui à la belle saison pacageaient en haute montagne, sous la garde permanente des bergers, étaient le soir venu, enfermés dans des parcs en bois ou dans des enclos, bordés de grosses pierres. Ces mesures, n'empêchaient pas toutefois, d'en trouver le matin, un ou deux égorgés. Pour défendre leurs bestiaux contre les loups, nos ancêtres utilisaient de gros chiens blancs, capables de leur livrer bataille et, de les éloigner. Ils allumaient aussi, à proximité des troupeaux des feux de bois, qui brûlaient toute la nuit.

Les loups s'étant multipliés d'une manière prodigieuse, après la Révolution, dévorant en été, les animaux sur la montagne et descendant en hiver dans la vallée, pour attaquer les voyageurs, le Conseil Général de l'Ariège accorda des primes, à tous les destructeurs de ces terribles nuisibles: 12 fr pour un loup mâle; 24 fr pour une louve et 24 fr pour un ours.

Dans le courant de l'hiver 1853, une louve porta la désolation dans la Commune d'Illier, en y mordant plusieurs personnes. Elle passa ensuite à Rabat, où elle mordit deux boeufs; dont l'un, présenta tous les symptômes de la rage. Puis, s'en retournant vers Cabre, elle mordit un cheval et un mulet. Le Préfet, alarmé par la peur grandissante de la population du canton, fit abattre les animaux atteints de morsures, invitant les Maire à ne pas donner trop de retentissement à cette affaire, pour ne pas affecter le moral des malheureux, qui avaient été mordus.

En 1854, le préfet ordonne à tous les villages de mettre en place des battues pour éradiquer les loups. Génat associé aux villages de Niaux, Alliat et Lapège organise une battue le 30 avril 1854.

En 1892, le loup est encore présent sur Génat.

**GENAT. — Les Loups.** — Deux magnifiques loups sont venus hier chercher fortune jusques dans nos murs.  
Le garde forestier de notre commune les ayant vus, à quarante mètres de lui, leur a tiré un coup de revolver sans résultat.  
On ferait bien d'organiser une battue pour nous débarrasser de ces deux carnassiers qui ne tarderont pas à dévaster nos troupeaux.

*1892 : La Dépêche du 31 janvier*

**Au XX<sup>e</sup> siècle, le loup disparaît  
des Pyrénées.**

135 EDT/SJ

PREFECTURE

De l'Arriège.

1854

3<sup>e</sup> Division.

96° 1521



Foir, le 21 avril 1854

Monsieur le Commissaire,

Rappeler en marge de la réponse, la Division et le numéro i-dessus.  
Ne traiter qu'un seul objet dans une lettre.

diverses communes.

Battues.

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 22 décembre, et de vous faire connaître, que je vous autorise à vous concerter immédiatement avec les maires de communes de votre canton, et à prendre toutes les mesures pour organiser les battues qui seraient jugées nécessaires, pour la prompte destruction des loups.

Je compte à votre sèle, à votre prudence, et à votre diligence à ce qu'il n'arrive aucun accident fâcheux.

Concertez-vous également avec le garde de forêt, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et les principaux chasseurs de votre canton.

Il sera bien,

1<sup>o</sup> que vous désigniez à l'avance le nombre de chasseurs et de traqueurs qui devront participer aux battues,

2<sup>o</sup>

M. le Commissaire de police, à Carascon.

TRAQUE des loups

2<sup>e</sup> Que vous déterminiez aussi le jour, l'heure et le  
lieu de rassemblement.  
3<sup>e</sup> Que les gardes des forêts, les gardes champêtres et  
particuliers, la gendarmerie soient appelés à prendre  
part aux battues.  
D'après les règlements en vigueur les braqueurs  
pourraient être requis par un arrêté de l'autorité  
supérieure, mais l'expérience a démontré qu'il vaut  
mieux n'employer que ceux qui se présentent volontairement.  
N'oubliez pas, après chaque battue, de m'adresser  
un rapport pour m'en faire connaître les résultats.

Recevez, Monsieur le Commissaire,  
l'assurance de ma considération distinguée.  
Le Préfet,  
G. M. [Signature]

## Retranscription

Préfecture de l'Ariège

Foix, le 24 avril 1854

Monsieur le Commissaire

Je m'empresse de répondre à votre lettre du 22 de ce mois et de vous faire connaître que je vous autorise à vous concerter avec les maires des communes de votre canton et à prendre toutes les mesures pour organiser les battues qui seraient jugées nécessaires pour la prompte destruction des loups.

Je confie à votre zèle à votre prudence le soin de veiller à ce qu'il n'arrive aucun accident fâcheux.

Concertez-vous, également avec le garde des forêts, le commandant de la brigade de gendarmerie et les principaux de votre canton.

Il sera bien :

- 1- que vous désignez à l'avance le nombre de chasseurs et de braqueurs qui devront participer aux battues
- 2- que vous déterminiez aussi le jour, l'heure et le lieu du rassemblement
- 3- que les gardes des forêts, les gardes champêtres la gendarmerie soient appelés à prendre part aux battues.

D'après les règlements en vigueur les braqueurs pourraient être requis par un arrêté de l'autorité supérieure mais l'expérience a démontré qu'il vaut mieux n'employer que ceux qui se présentent volontairement.

N'oubliez pas, après chaque battue, de m'adresser un rapport pour m'en faire connaître les résultats.

Recevez, Monsieur le commissaire, l'assurance de ma considération distinguée

Chasse au loup  
autorisée par M.  
le Préfet de l'arrondissement

La première battue  
aura lieu dimanche  
prochain 30 avril  
M. le Comte de Solier  
Cantonal chargé par  
M. le Préfet d'organiser  
les battues donne  
les ordres ci-dessus.

- 1854 -

Chasseurs armés.

135 EDT/SZ

<sup>Braquemur</sup>  
1. M. M. les Maires de Gimat, Alliat, —  
Lapize et Niaux devront désigner chacun dans  
leurs communes le plus grand nombre de Braquemur possible  
il importe que ce soit tout des hommes raisonnables —  
ils devront être munis de clochettes corues et  
autres instruments bruyants. — Ils amèneront  
tous les chiens de parc qu'ils auront. — Ces chiens  
devront être munis en laisse et ne devront <sup>être</sup> lâchés  
qu'au signal donné par les gardes. — Il est  
diffendu de mener des chiens de chasse et autres  
que ceux désignés ci-dessus. — Les gardes —  
champêtres et forestiers auront la direction des  
braquemur — ceux-ci devront leur obéir sous —  
observation. — La battue commencera au dessus  
du village d'Alliat en remontant vers la rive Del  
Coill. — Les braquemur de Lapize devront passer  
sur le haut du bois d'Alliat et attendront pour  
entrer dans le bois que ceux des autres bois communs  
soient arrivés à leur hauteur. — <sup>le lieu de</sup> rendez-vous de  
braquemur de Gimat, Alliat et Niaux est fixé au —  
dessus du village d'Alliat. — La battue commencera  
à 6 heures du matin. — L'entrée des braquemur dans  
le bois sera annoncée par une <sup>ou plusieurs</sup> fusillade et deux  
coup de feu tirés simultanément. — La battue  
commencera au dessus du village d'Alliat en remontant vers  
2. La rive Del Coill.  
Les chasseurs des quatre communes désignées  
devront se rendre au lieu appelé La rive Del Coill.  
Une personne désignée à l'avance sera chargée  
de désigner les postes qu'ils devront occuper.

Chasse au LOUP.

Les chasseurs devront garnir les postes avec le plus  
d'intelligence possible. — ils devront se cacher s'il s'y peut  
et observer avec rigueur ces choses. J'appelle toute  
leur attention sur la prudence qui doit être mise à  
sicher leur coup de feu. — éviter surtout de tirer dans  
la direction des traqueurs. — Ils devront être admis  
comme chasseurs armés, que les hommes reconnus  
capables. M. H. les Maires ne devront point permettre  
aux autres de prendre des armes. — Il est expressément  
diffendu de tirer au lièvre perdus et à tout le Menu  
gibier. — Les bestes fauves seulement devront être  
autant que possible poursuivies. — Les chasseurs  
devront former un cordon sur le haut de la montagne  
à partir de la rive del Coill. chemin d'Anulus,  
et les hauteurs qui dominent conjoint. Ils devront  
partir assez de bonne heure pour être rendus au  
moins à 6 heures à leurs postes.

G. Com. D. Solice

P. M. M. M. M.

\_\_\_\_\_

## Retranscription

### Chasse aux loups autorisée par le Préfet de l'Ariège

**La première battue aura lieu le dimanche prochain 30 avril 1854. M le commissaire de police cantonal chargé par M le Préfet d'organiser la battue donne les ordres ci-dessous.**

M. les maires de Génat, Aliat, Lapège et Niaux devront désigner chacun dans leurs communes le plus grand nombre de traqueurs possible. Il importe que ce soient tous des hommes raisonnables. Ils devront être munis de clochettes, cornes et autres instruments bruyants. Ils amèneront tous les chiens du parc qu'ils auront ; ces chiens devront être menés en laisse et ne devront être lâchés qu'au signal donné par les gardes. Il est défendu de mener les chiens de chasse et autres que ceux désignés ci-dessus. Les gardes champêtres et forestiers auront la direction des traqueurs. Ceux-ci devront leur obéir sans observation. La battue commencera au-dessus du village d'Aliat en remontant vers la Rive del Col. Les traqueurs de Lapège devront passer sur le haut du Débes d'Aliat et attendront pour entrer dans le bois que ceux des autres trois communes soient arrivées à leur hauteur. Le lieu de rendez-vous des traqueurs de Génat, Aliat<sup>1</sup> et Niaux est fixé au-dessus du village d'Aliat. La battue commencera à 6 heures du matin. L'entrée des traqueurs dans le bois sera annoncée par une fanfare et deux coups de feu tirés simultanément ; la battue commencera au-dessus du village d'Aliat en remontant vers la Rive del Col.

Les chasseurs armés des quatre communes désignées devront se rendre au lieu appelé Rive del Col. Une personne désignée en avance sera chargée de désigner les postes qu'ils devront occuper.

Les chasseurs devront garnir les postes avec le plus d'intelligence possible. Ils devront se cacher s'il se peut et observer un rigoureux silence. J'appelle toute leur attention sur la prudence qui doit leur faire lâcher leur coup de feu, éviter surtout de tirer dans la direction des traqueurs. Ils devront être admis comme chasseurs armés que les hommes reconnus comme capables. Messieurs les maires ne devront point permettre aux autres de prendre des armes. Il est expressément défendu de tirer aux lièvres, perdrix et à tout le menu gibier, les bêtes fauves seulement devront être poursuivies. Les chasseurs devront former un cordon sur le haut de la montagne à partir de la Rive del Col, chemin d'Aulus<sup>2</sup> et les hauteurs qui dominent Gourbit. Ils devront partir de bonne heure pour être rendus au moins à 6 heures à leur poste.

Le Commissaire de Police

---

<sup>1</sup> ALIAT s'est longtemps écrit avec un seul L.

<sup>2</sup> Chemin d'Aulus. Adelin Moulis indique que ce chemin conduisait aux mines d'argent d'Argentières en dessous du col d'Agnes en direction d'Aulus.